



INDEX EGAPRO

RÉCAPITULATIF DES RÉSULTATS DES INDICATEURS AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Période de référence :
01/01/2025 au 31/12/2025

LE PARTENAIRE NUMÉRIQUE
DES COLLECTIVITÉS LOCALES





QU'EST-CE QUE C'EST ?

- ▶ L'index de l'égalité professionnelle a été instauré par la [Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel](#).
- ▶ Visant à lutter contre les inégalités salariales entre les femmes et les hommes, les **entreprises d'au moins 50 salariés** doivent calculer et transmettre un index mesurant l'égalité salariale.
- ▶ Une fois calculé, cet index doit être **publié au plus tard le 1^{er} mars** suivant la période de référence.
- ▶ L'index permet d'**évaluer, sur 100 points, le niveau d'égalité entre les hommes et les femmes** en s'appuyant sur les critères suivants :
 - *écart de rémunération femmes - hommes*
 - *écart de taux d'augmentations individuelles*
 - *pourcentage de salariées augmentées à la suite de leur congé maternité*
 - *parité parmi les 10 plus hautes rémunérations*
- ▶ Si le score total de l'index est **inférieur à 85 points**, l'entreprise doit fixer et publier des objectifs de progression de chacun des indicateurs.
- ▶ Si le score total de l'index est **inférieur à 75 points**, l'entreprise doit mettre en place des mesures correctives et de rattrapage.





SOMMAIRE

1. Effectif pris en compte
2. Ecart de rémunération
3. Ecart de taux d'augmentation
4. Pourcentage de salariées augmentées dans l'année suivant leur retour de congé maternité
5. Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations
6. Score de l'Index Egapro



1. EFFECTIF PRIS EN COMPTE

Techniciens et agents de maîtrise

TRANCHE D'ÂGE	FEMMES	HOMMES
Moins de 30 ans	10	4
30 à 39 ans	8	5
40 à 49 ans	3	4
50 ans et plus	0	1
TOTAL	21	14

Ingénieurs et cadres

TRANCHE D'ÂGE	FEMMES	HOMMES
Moins de 30 ans	0	0
30 à 39 ans	2	3
40 à 49 ans	2	0
50 ans et plus	2	1
TOTAL	6	4

- ▶ NOMBRE DE FEMMES : 27
- ▶ NOMBRE D'HOMMES : 18
- ▶ TOTAL EFFECTIF : **45**



2. ÉCART DE RÉMUNÉRATION (1/2)

Modalités de calcul de l'indicateur relatif à l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes : **par catégorie socio-professionnelle**

TECHNICIENS ET AGENTS DE MAÎTRISE :

	FEMMES	HOMMES
Moins de 30 ans	28 156	28 857
30 à 39 ans	25 867	29 000
40 à 49 ans	25 257	28 521

50 ans et plus : Ces groupes ne peuvent pas être pris en compte pour le calcul car ils comportent moins de 3 femmes et 3 hommes

INGENIEURS ET CADRES :

Moins de 30 ans : Ces groupes ne peuvent pas être pris en compte pour le calcul car ils comportent moins de 3 femmes et 3 hommes

30 à 39 ans : Ces groupes ne peuvent pas être pris en compte pour le calcul car ils comportent moins de 3 femmes et 3 hommes

40 à 49 ans : Ces groupes ne peuvent pas être pris en compte pour le calcul car ils comportent moins de 3 femmes et 3 hommes

50 ans et plus : Ces groupes ne peuvent pas être pris en compte pour le calcul car ils comportent moins de 3 femmes et 3 hommes



2. ÉCART DE RÉMUNÉRATION (2/2)

Résultat final :
3,5%
(écart favorable aux
hommes)

Note obtenue :
36/40



3. ÉCART DU TAUX D'AUGMENTATION

Modalités de calcul de l'indicateur : nombre d'hommes et de femmes ayant été augmentés durant la période de référence (augmentations individuelles).

Nombre de salariés augmentés :

- ▶ **13 femmes**
- ▶ **11 hommes**

Résultat final :

2,3%

(écart favorable
aux hommes)

Note obtenue :

25/35



4. POURCENTAGE DE SALARIÉES AUGMENTÉES DANS L'ANNÉE SUIVANT LEUR RETOUR DE CONGÉ MATERNITÉ

Il n'y a pas eu de retours de congé maternité ou d'adoption au cours de la période de référence annuelle considéré.

**Note obtenue :
Incalculable**



5. NOMBRE DE SALARIÉS DU SEXE SOUS-REPRÉSENTÉ PARMIL LES 10 PLUS HAUTES RÉMUNÉRATIONS

Parmi les 10 plus hauts salaires :

- ▶ **5** sont des femmes
- ▶ **5** sont des hommes

Note obtenue :
10/10

Résultat final :

5

Les hommes et les
femmes sont à
parité.



SCORE DE L'INDEX EGAPRO :

84/100



ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT
ET L'INNOVATION NUMÉRIQUE DES COLLECTIVITÉS

contact@adico.fr
www.adico.fr

Suivez-nous !



Pae du Tilloy - 5 rue Jean Monnet
60006 Beauvais CEDEX
03 44 08 40 40